



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP208

OBJET : 25FCSLOGPERMISLOUE : MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL MÉTIER EN MODE SAAS POUR LA GESTION DU PERMIS DE LOUER – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D25DTE137 en date du 1^{er} août 2025 relative à la convention de partenariat dans le cadre du dispositif de permis de louer entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Dordogne, Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D25DTE139 en date du 1^{er} août 2025 relative à la convention de partenariat dans le cadre du dispositif de permis de louer entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D25DTE154 en date du 11 septembre 2025 relative au choix du prestataire pour assurer la mission de vérification de la décence des logements dans le cadre du permis de louer : URBANIS ;

Considérant la nécessité pour Fumel Vallée du Lot de se doter d'un logiciel spécialisé permettant de traiter les demandes de permis de louer, un marché de fournitures et services a été lancé en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la Commande Publique) du 24 septembre 2025 au 13 octobre 2025, avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir la société TOURIZ de Paris (75), qui présente une offre répondant en tous points aux attentes, d'un montant de 5 500 € HT (6 600 € TTC), afin de fournir un logiciel métier en mode SAAS pour la gestion du permis de louer ;

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 novembre 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 07 novembre 2025
Reçu en Sous-Prefecture le : 07 novembre 2025
Publié ou Notifié le : 07 novembre 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - **Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16**
www.fumelvalleedulot.com